

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Réunion du Conseil d'Administration
du 28 juin 2001

Délibération n° 01.12 du 28 juin 2001
relative aux contrats d'agglomération

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences de l'eau modifié par les décrets n°74-284 du 8 avril 1974 et n°75-998 du 28 octobre 1975,

Vu la délibération 96-28 du 5 novembre 1996 relative aux contrats d'agglomération,

Délibère :

Article 1

L'article 4. – « Engagement de l'Agence » du contrat d'agglomération-type est complété comme suit :

« Les taux et conditions d'aide appliqués sont ceux du programme d'intervention en cours. Au-delà de ce programme, il sera fait application des règles du futur programme. L'Agence s'engage cependant à prendre en compte la tranche des travaux concernée avec le meilleur niveau de priorité de la zone géographique intéressée.

Toutefois, les dossiers de travaux individuels, prévus explicitement aux contrats, qui feront l'objet d'une décision d'aide de l'Agence avant fin 2003, bénéficieront des conditions d'aide du 7^{ème} programme, si elles sont plus avantageuses. »

Article 2

Les autres dispositions du contrat-type sont inchangées.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Pierre DUPORT